

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL D'ASSON – Lundi 8 Août 2016 à 20h30

Compte-rendu rédigé par :

Michel Aurignac, Marie-Gabrielle Monset, Patrick Moura et Corinne Panatier.

Mail : asson64@gmail.com

Absents excusés :

Guy Labarrère (procuration à Antoine Cuyaubere)

Martine Bert (procuration à Georges Guilhamet)

Michèle Navarro (procuration à Delphine Craspay)

Jean-Marc Dourau (procuration à Sandrine Larbiouze)

Secrétaires de séance : Marie-Françoise Capelani et Catherine Gosseume.

Le Procès-verbal de la séance du 26 Mai 2016 est validé à l'unanimité.

1 – Délégation du conseil municipal au maire :

La loi Notre du 7 août 2015 (article L 2122-22) donne la possibilité aux conseillers municipaux de déléguer au maire la demande d'attribution de subventions auprès de l'Etat ou d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de lui confier cette délégation.

2 – Création d'un poste de rédacteur principal :

Le maire propose la création d'un emploi de rédacteur principal afin de nommer sur ce poste un agent titulaire dans le cadre d'une promotion interne.

Cette délibération est acceptée par 15 voix pour et 4 abstentions.

Nous nous sommes abstenus sur ce point car, même si cela rentre dans le cadre d'une évolution de carrière normale, cette promotion va générer une augmentation supplémentaire de la masse salariale qui est déjà très élevée pour la commune.

La question de Corinne Panatier sur le nom de l'agent promu est restée sans réponse.

3 – Acquisition de bâtiment industriel :

En date du 11 avril 2016 il a été décidé d'acheter le bâtiment des Charpentes Calonge pour 150 000 €. Un contrôle des lieux a fait apparaître l'absence de réseau d'assainissement.

Le coût de ces travaux de raccordement s'élevant à 6 000 €, le vendeur a accepté de déduire cette somme du montant de la vente. La commune d'Asson va donc acquérir le hangar pour 144 000 € et prendre en charge la réhabilitation et les frais de branchement au réseau des eaux usées du SEAPAN.

Ce point est validé à l'unanimité.

4 – Rond Point départementale 35 et ZAC de La Bastide :

Les élus acceptent à l'unanimité les termes de la convention établie entre le Conseil Départemental et la commune d'Asson pour la réalisation du rond-point qui permettra aux usagers de la ZAC de la Bastide d'accéder directement à la route départementale 35. Ces travaux d'un coût estimé de 75 975 € seront financés par la commune à hauteur de 25 835 € TTC. Cette somme sera ensuite remboursée à la commune par la Société d'Équipement des Pyrénées Atlantiques (SEPA).

Tout ceci est un peu compliqué, mais le département ne pouvait pas signer directement une convention avec la SEPA, aussi le contrat passe par la case mairie. Quant à la SEPA qui va payer la part municipale du rond-point, elle intégrera la dépense dans la facture finale de la ZAC de la Bastide.

5 – Convention avec le SDEPA.

Le Syndicat d'Énergie des Pyrénées Atlantiques (SDEPA) procède à la sécurisation des lignes de moyenne tension. Elle va débiter la rénovation du poste 37 nommé « Toulet ».

Alexandre Larruhats précise qu'il reste une dizaine de kilomètres de lignes électriques à sécuriser sur la commune d'Asson. Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette convention

6 – Convention avec l'APGL :

L'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) assure depuis deux ans le suivi des travaux de voirie de la commune. Le maire propose d'ajouter à cette prestation une mission d'assistance technique et administrative pour le « marché à bons de commande » qui va être mis en place pour les 4 prochaines années. Cette délibération est acceptée par 18 voix pour et une abstention.

7 – Marché à bons de commande voirie :

Le maire propose donc de nouvelles règles pour la réalisation des travaux de voirie. Avec l'assistance de l'APGL il préconise de lancer pour les 4 prochaines années un marché à bons de commande. Cette procédure permet à la commune d'effectuer des achats à caractère répétitif sur environ 200 articles auprès d'un ou plusieurs fournisseurs sélectionnés à la suite d'une mise en concurrence. Ce marché à bons de commande permet de bénéficier d'un prix déterminé pour la période 2016 à 2020. Le montant de chaque marché annuel est compris entre un minimum de 50 000 € et un maximum de 400 000 €.

Cette délibération est finalement acceptée par 15 voix pour et 4 abstentions.

Les marchés à bons de commande assurent à la commune un confort et une rapidité d'exécution des travaux de voirie. Ils diminuent considérablement la tâche des élus et du prestataire chargé du montage financier et administratif et du suivi annuel des dossiers. Cela devait permettre d'éviter les retards que nous avons connus (travaux prévus en 2015 et réalisés en 2016). Néanmoins, nous estimons que cette méthode risque de pénaliser les finances de la commune car l'expérience a montré que d'une année sur l'autre, les entreprises de travaux publics proposaient des tarifs très inégaux et très souvent « à la baisse » selon leur charge de travail. Certes, cela nécessite un lourd labeur de préparation et beaucoup de réactivité, mais n'est ce pas là la mission de l' élu ?

Nous espérons également que ce nouveau système n'occultera pas l'information sur les travaux de voirie à venir.

8 – Forêt indivise, délimitation :

L'Office National des Forêts propose aux communes d'Arthez-d'Asson et d'Asson de réaliser le bornage des limites de la forêt indivise sur le secteur du Nabails.

Pour une distance de 1,7 km, cette prestation coûtera 1 300 € aux 2 communes, à partager selon les taux indivis. Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

9 – Radars pédagogiques, convention avec le département :

Ces 2 radars sont disposés aux entrées du village d'Asson, le premier en venant de Nay sur la départementale 36 et le second sur la départementale 35 en venant de Bruges. Ces installations font partie du programme des OSNI (Opération de sécurité non individualisées) mis en œuvre par les conseillers départementaux. Une convention doit être signée avec le département pour leur utilisation. Passée la garantie d'un an, le coût de l'entretien de ces radars sera pris en charge par la commune. La délibération est acceptée à l'unanimité.

10 – Délégation de compétence transport scolaire AO2 : (Autorité organisatrice de second rang)

Cette délibération votée avec l'approbation de tous les conseillers est une décision habituelle entre le Département 64 et la commune pour l'organisation du transport scolaire dans les écarts.

Marie-Gabrielle Monset demande combien d'élèves de la commune sont concernés par ce service. Le maire répond qu'ils seront 9 à bénéficier de cette prestation cette année scolaire. (ils étaient 13 en 2015).

11 – Tarif de location centre socio-culturel et sportif :

L'association « Cyc Move » de Montaut qui dispense des cours de zumba souhaite utiliser les locaux à raison de 1h30 par semaine. Le maire propose la somme forfaitaire de 200 € à l'année au titre de la location. Vote unanime des élus.

12 – Participation au fonctionnement ULIS de Nay :

L'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) de Nay constitue une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour les élèves handicapés.

A ce jour un élève d'Asson est inscrit à l'école de Nay et bénéficie de la structure. Une participation de 500 € est donc logiquement demandée par la commune voisine pour les frais annuels. Comme l'an dernier cette délibération est acceptée à l'unanimité.

13 – Attribution de subventions :

Le maire propose de verser la somme de 400 € au Comité de Jumelage Asson Ploumilliau et 500 € à l'association « La Vie Qui Gagne ».

Ces montants sont votés à l'unanimité. Patrick Moura précise qu'il ne participe pas au vote compte tenu de son rôle de trésorier de l'association du Comité de Jumelage mais qu'il valide le montant versé à l'association « La Vie Qui Gagne ».

Le Comité de Jumelage avait demandé une aide exceptionnelle de 800 € pour organiser la réception des Milliautais, or la subvention n'est que de 400 €.

Michel Lauvaux explique que compte tenu du faible nombre d'Assonnais impliqués dans le Jumelage, le maire avait décidé d'allouer uniquement la moitié de la somme demandée. Cela va certainement faire plaisir à la cinquantaine d'Assonnais qui ont participé et œuvré à l'accueil des habitants de la commune jumelle, d'autant plus que le critère du nombre de participant d'Asson au sein d'une association n'a jamais été évoqué dans l'attribution du montant d'une subvention, quelle qu'elle soit ! Il serait d'ailleurs intéressant de comptabiliser le nombre d'Assonnais réellement inscrits dans chaque association communale !

14 – Convention avec le Centre de gestion 64 (CDG) :

Le CDG 64 propose de renouveler la convention qui le lie avec la caisse de retraite de la CNRACL pour la gestion des dossiers des agents communaux. Le conseil accepte la convention à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

Le maire annonce que le prix du repas de la cantine facturé par la société La Culinaire sera de 2,621 € TTC à compter de la rentrée de Septembre 2016. Cette augmentation n'aura aucune incidence sur le tarif demandé aux élèves.

L'adjoint aux travaux Georges Guilhamet fait le point sur les travaux d'extension de l'école du Bourg. L'ouverture prévue pour la rentrée de septembre 2016 est reportée à la Toussaint en raison du retard pris par l'entreprise de maçonnerie.

Alexandre Larruhath donne des informations sur le RPQS (Rapport sur le prix et la qualité des services) du Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Pays de Nay pour l'année 2015.

Patrick Moura indique au maire que depuis la mise en œuvre de la temporisation des horaires, l'éclairage public ne fonctionne plus rue de la Hèche et une partie de la rue de Las Grabes et que, par contre, la rue de La Bastide est éclairée toute la nuit. Le maire explique que quelques réglages restent à faire.

Patrick Moura demande également au maire de faire respecter la réglementation sur le bruit. En effet, la location de la salle de l'Isarce a généré depuis quelques temps des débordements sonores qui se poursuivent tard dans la nuit, bien après les 22 heures légaux ! Le maire a pris acte de cette demande.

Michel Aurignac souhaite couper court au mensonge qui circule sur le règlement de son branchement d'eau potable. Il met à disposition de tout le monde la facture du SEAPAN mettant en exergue qu'il n'a pas bénéficié d'une installation gratuite tel que cela lui a été rapporté. Il précise également que le devis de la SAUR était supérieur de 1 534 € à celui du SEAPAN pour la même prestation.

Marie-Gabrielle Monset s'enquiert des effectifs des écoles à la prochaine rentrée scolaire. Le maire répond qu'ils ne sont pas connus pour l'instant. Delphine Craspay précise que les chiffres seront donnés lors du prochain conseil.

La séance est levée à 21h45.

Les rédacteurs

No 16